



SYNDICATS DEPARTEMENTAUX FO
ACTION SOCIALE
36 – 37 – 41 - 45

**LETTRE OUVERTE AUX PREFETS
des DEPARTEMENTS 36 – 37 – 41 - 45**

**ET A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
(ARS)**

SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL COVID 19

**Un dépistage systématique est INDISPENSABLE
dans les établissements accueillants
enfants, adolescents et adultes.**

**Mesdames et Messieurs les Préfet(e)s
Madame la Directrice Générale de l'ARS,**

Nos syndicats respectifs, de la région Centre Val-de-Loire, ont décidé de vous interpeler au sujet de la gravité de la situation qui existe dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance comme dans les établissements accueillant des enfants, des adolescents, des adultes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Si des établissements sont fermés, beaucoup de structures sociales et médico-sociales, continuent à héberger des enfants, des adolescents et des adultes pour lesquels il n'existe aucune autre solution.

Le personnel de ces établissements est donc soumis aux mêmes expositions, contraintes, difficultés et risques, que le personnel hospitalier. Nonobstant, il est impuissant pour assurer l'exécution des mesures barrière et de protection nécessaires, pour éviter au maximum tout risque de contagion.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'ordinairement, la distanciation sociale est une des problématiques générales des personnes accueillies. C'est pourquoi, dans les conditions sanitaires actuelles, il est quasi impossible pour les personnels d'imposer de manière systématique la distanciation nécessaire pour prévenir des risques de contagion.

Comment éviter tout contact avec de jeunes enfants en quête d'affection ? Comment éviter tout frottement avec des adultes handicapés mentaux ou physique ? Comment échapper à la proximité et à la familiarité des relations quand elles sont exacerbées par l'insécurité générée par la situation sanitaire exceptionnelle avec :

- l'absence de visites familiales pour certains,
- l'interdiction de sortie pour d'autres,
- et la présence de tous 24h sur 24h et 7 jours sur 7 (faute de travail, d'occupation habituelle, ou de scolarité).

A cela il faut ajouter que les obligations d'accueils d'urgence demeurent. Comment protéger le personnel et les résidents présents lors de l'accueil d'un jeune en danger dont le personnel éducatif ne sait rien de son itinéraire?

Le personnel fait le maximum pour assurer ses missions malgré des conditions sanitaires extrêmement dégradées. Soulignons que celui-ci est un personnel éducatif et non soignant. Bien entendu les solutions hydro-alcooliques et les masques sont indispensables. Pourtant ces moyens sont largement absents dans tout le secteur. De plus, compte tenu de ce que nous venons de vous exposer, ces mesures – en considérant qu'elles soient systématiquement mises en œuvre - ne suffisent pas.

Le fait de ne pouvoir éliminer les situations de contact, de surcroît sans protection, fait que le personnel et les pensionnaires sont dans une situation de risque extrême.

Ceci nous amène à réclamer une protection supplémentaire pour nous indispensable : **le dépistage systématique des personnels et des résidents**. Il s'agit de répondre au besoin de prévention en sécurité et en santé au travail pour les personnels, ainsi qu'à veiller à la sécurité sanitaire des personnes accueillies. Une telle disposition, ajoutée au gel hydro-alcoolique et aux masques, permettrait de compléter le dispositif de prévention gouvernemental préconisé.

Selon nos informations, dans la plupart des établissements et services, seules des mesures bricolées par les personnels, en l'absence des masques et des gels hydro-alcooliques, tentent de protéger les personnes afin d'éviter la propagation. Aujourd'hui nous craignons, à l'instar de ce qui se dessine dans les Ehpad, que la contagion se propage très rapidement dans certains établissements, du fait de l'impossibilité de reconnaître les personnes contaminées.

Une contagion massive des personnels dans nos secteurs occasionnerait une désorganisation sans précédent aux conséquences inenvisageables. Des mesures doivent être prises.

Il s'agit de pouvoir assurer la continuité de l'activité en protection de l'enfance, comme dans tout le secteur médico-social, en particulier l'hébergement des adultes en situation de handicap dont les foyers sont leur lieu de résidence, et plus largement pour l'ensemble des publics vulnérables.

Voilà pourquoi nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires et urgentes pour que le dépistage systématique puisse être organisé de façon à circonscrire au plus vite les risques de contamination. Cette disposition s'ajoute désormais à l'impérieuse nécessité de voir doter tous les établissements et services du secteur social et médico-social en masques et gel hydro-alcoolique.

Le 24 mars, Christelle Dubos, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé s'exprimait ainsi :

Nous devons tout faire pour éviter qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent des drames sociaux. L'accompagnement qu'apportent les travailleurs sociaux aux personnes les plus en difficultés dans la vie ne peut pas s'arrêter sans faire peser de lourdes conséquences. C'est notre devoir et notre responsabilité de maintenir l'accompagnement des plus fragiles en cette période de crise. »

En espérant que nos réclamations seront entendues compte tenu de la gravité de la situation, nous vous adressons nos salutations respectueuses.

Le 27 mars 2020

Les secrétaires des Syndicats Départementaux de l'Action Sociale
SDAS FO 36 Nathalie JAMET
SDAS FO 37 Gauthier GRASSIN
SDAS FO 41 Sandrine VAGNY
SDAS FO 45 Franck KERBEL

Le secrétaire de l'Union Interdépartementale des syndicats de l'Action Sociale FO de la Région Centre Val de Loire, Jean-Dominique AUBERT